



santé
famille
retraite
services

N° 27
mai 2009



Bulletin trimestriel d'échange
avec les entreprises agricoles de Saône-et-Loire

Vous avez la parole

Pouvez-vous m'apporter des précisions concernant la suppression de l'exonération de la cotisation Accident du Travail pour les Travailleurs Occasionnels/ Demandeurs d'Emploi ?

Cette suppression prend effet au 1er janvier 2009. Elle concerne toute nouvelle embauche mais également les contrats en cours à cette date. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

Changements de taux

au 1er janvier 2009

Modification du salaire charnière :
3164.42 € et non 3159 € comme annoncé fin janvier.

Modification de la cotisation GMP :
(forfait) : 62 € répartis entre 38.48 € part employeur et 23.52 € part salarié.
Cette cotisation permet à tout salarié cadre de bénéficier quelle que soit sa rémunération, d'un montant minimal de point pour sa future retraite.

au 1er avril 2009

Modification du taux AGS : 0.20 %

Modification de la cotisation Frais de Soins Paysage : 44.70 € répartis entre 22.35 € part employeur et 22.35 € part salarié

Modification de la cotisation garantie incapacité de Travail pour les paysagistes : 1.05 % répartis entre 0.61 % part employeur et 0.44 % part salarié.

Pour votre information

Salariés des petites entreprises : une prime exceptionnelle de 1500 euros

Afin d'inciter les entreprises à conclure des accords d'intéressement, une nouvelle loi () donne la possibilité à toutes les entreprises de verser une prime exceptionnelle de 1500 euros maximum à leurs salariés.*

Pour bénéficier du régime social associé au versement de cette prime, les entreprises doivent avoir conclu, entre le 04 décembre 2008 et le 30 juin 2009, un accord d'intéressement ou un avenant à un accord d'intéressement déjà existant.

Cet accord ou avenant doit être applicable dès l'année 2009. Cette prime doit concerner tous les salariés de l'entreprise, à l'exception des mandataires sociaux. L'attribution de la prime doit alors respecter plusieurs conditions :

- Non substitution à un élément de rémunération habituelle ;
- Répartition uniforme entre les salariés ou application de la même répartition que celle retenue dans l'accord d'intéressement ;
- Plafonnement à 1500 euros brut par salarié. En cas de dépassement de cette somme, la totalité de la prime sera réintégrée dans l'assiette de cotisations sociales ;
- Versement au plus tard le 30 septembre 2009. En cas de paiement fractionné, le dernier versement doit être effectué avant cette date.



- Notification de la prime sur une ligne spécifique du bulletin de paie ou sur un document annexé à ce dernier.

Si les conditions citées ci-dessus sont respectées, la prime est exonérée de l'ensemble des cotisations et contributions. Par contre, elle est assujettie à la CSG/RDS, après application de la déduction forfaitaire de 3%, et au « forfait social » de 2% sur l'épargne salariale.

Sur le plan fiscal, cette prime est soumise à l'impôt sur le revenu, sauf si le salarié verse cette prime dans un PEE (Plan Epargne Entreprise).

(*) loi 2008-1258 du 03.12.2008 en faveur des revenus du travail

Santé sécurité au travail

Risque phytosanitaire

Comment préserver sa santé ?

Les traitements phytosanitaires vont se multiplier dans les mois à venir. Voici quelques conseils pour éviter les risques de contamination !

Avant de démarrer le traitement

- Choisir le produit le moins toxique : l'étiquette du produit est essentielle pour comprendre le danger auquel l'applicateur s'expose,
- S'assurer d'avoir un matériel bien réglé et bien entretenu : moins de dysfonctionnements entraîneront moins d'interventions sur le pulvérisateur et donc moins de contamination.
- Choisir un équipement de protection individuelle adapté : en fonction de la formulation du mode de pénétration et d'application du produit, de la morphologie de l'applicateur,...

Pendant le traitement

Le niveau de contamination varie selon le poste de travail occupé durant le chantier de traitement :

- zone à faible risque = cabine du tracteur lorsqu'elle est propre, étanche, filtrée et ventilée,
- zone à risque modéré = environnement du pulvérisateur,
- zone à risque élevé = préparation de la bouillie, intervention sur le pulvérisateur au champ.

Après le traitement

Attention aux contaminations passives : respecter les délais de rentrée sur les parcelles traitées, intégrer la possibilité de contamination à proximité, mettre l'accent sur le nettoyage du matériel et avoir une hygiène corporelle méticuleuse par des lavages répétés (gants, mains, corps, vêtements).

L'alerte et la veille avec Phyt'attitude

Grâce à Phyt'attitude, la MSA analyse les signalements des intoxications aiguës survenues lors de l'utilisation des phytosanitaires. Ainsi les matières actives les plus souvent en cause et les circonstances d'intoxication seront mieux connues.

Maux de tête, nausées, maux de ventre, irritations ou difficultés à respirer... Les phytosanitaires en sont peut-être la cause !

Pour bénéficier d'un accompagnement individuel et faire profiter de votre expérience, appelez Phyt'attitude !

N° vert 0800 887 887

Appel gratuit depuis un poste fixe

En bref...

Nouvelle donnée sur la Déclaration de Salaire

Indispensable au bénéfice de la réduction « Fillon », le taux de réévaluation du SMIC doit désormais être mentionné sur la déclaration de salaire dans les situations suivantes :

- salariés entrés ou sortis en cours de mois
- salariés saisonniers
- salariés intérimaires
- salariés tâcherons

Vous pouvez télécharger la notice d'aide au remplissage sur www.msa71.fr, rubrique Réduction Fillon.

Projet internet Nouveau service pour la DS

Vous utilisez certains logiciels de paie, vous pourrez prochainement transmettre la Déclaration de Salaires par internet à la MSA.

Les entreprises intéressées par ce nouveau service doivent contacter les conseillers du Service aux entreprises de la MSA, pour effectuer une expérimentation sur les Déclarations de salaires du 2ème trimestre 2009. Contact : 03.85.39.50.55

Nouveautés

RSA

Un droit également ouvert aux ressortissants agricoles

Au 1er juin, le Revenu de Solidarité Active (RSA) remplacera le RMI et l'Allocation de Parent Isolé (API), en favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires de ces minima sociaux par la garantie d'un complément de ressources. Il permettra aussi aux travailleurs ayant moins de 1000 euros nets par mois pour une personne seule ou 1 800 euros nets par mois pour un couple, d'augmenter leurs revenus.

Les salariés et les exploitants agricoles pourront avoir accès à ce dispositif et bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins.

Les élèves, étudiants, stagiaires ainsi que les personnes en congé parental, sans solde ou en disponibilité, seront exclus de cette nouvelle prestation.

Pour en bénéficier, il faudra :

- résider en France,
- être âgé de plus de 25 ans ou assumer la charge d'au moins un enfant ou attendre un enfant,
- être français ou titulaire depuis plus de cinq ans d'un titre autorisant à travailler ou être ressortissant européen résidant en France depuis plus de 3 mois.

C'est le Président du Conseil Général qui décidera de son attribution, la MSA aura la compétence pour instruire les dossiers, assurer les versements et vérifier l'ouverture des droits auprès des ressortissants agricoles.

Pour obtenir une estimation personnalisée du montant du RSA, rendez-vous sur www.msa71.fr.

MSA Saône et Loire

Contacts : Solange Guilloux

Eric Gaillard : 03.85.39.51.21

Gilles Vassel : 03.85.39.51.84

46 rue de Paris

e-mail : guilloux.solange@msa71.msa.fr

e-mail : gaillard.eric@msa71.msa.fr

e-mail : vassel.gilles@msa71.msa.fr

71023 Mâcon cedex 9

Fax : 03.85.39.50.84

